

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 mars 2006 à 20h00, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Jean-Guy Lafaille, délégué à la voirie - district #1
 Denis Gravel, délégué à l'administration – district #2
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
 Robert Beauchamp, délégué au transport – district #4
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs – district #6

ANNIVERSAIRE DU MOIS: 8 mars: Jean-Guy Lafaille
 FÊTE LÉGALE DU MOIS: aucune

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 13 février et 6 mars 2006
- 3.- Adoption des comptes à payer au 28 février 2006

ADMINISTRATION

- 4.- Ajustement de taxes/autorisation
- 5.- Harcèlement psychologique/adoption d'une politique
- 6.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/programme d'aide/appui
- 7.- Dépôt du budget cumulatif au 28 février 2006

LOISIRS

- 8.- Programme de création d'emplois/Placement carrière été – étudiants 2006/inscription
- 9.- Fête Nationale/demande d'aide financière
- 10.- La Libellule Inc./barrages routiers/autorisation
- 11.- Club de soccer Pointe-Calumet/protocole d'entente/adoption
- 12.- Club de boxe des Basses Laurentides/prêt du gymnase/autorisation

VOIRIE

- 13.- Remplacement du réseau d'aqueduc – 61^e, 62^e, 63^e Avenue et bouclage 39^e Rue/honoraires professionnels/autorisation
- 14.- Drainage 32^e à 34^e Avenue et 27^e Rue/offre de services professionnels

SÉCURITÉ

- 15.- Adoption/règlement 380-28-06 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 16.- Adoption/règlement 380-29-06 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 17.- École nationale des pompiers du Québec/entente de formation/Reconduction
- 18.- Contrôle biologique des insectes piqueurs/soumissions par appel d'offres publiques/autorisation
- 19.- Parole à l'auditoire
- 20.- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

031

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

06-03-054

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 13 FÉVRIER ET 6 MARS 2006

06-03-055

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
et APPUYÉ par Denis Gravel

QUE les procès-verbaux des 13 février et 6 mars 2006, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2006

06-03-056

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE les comptes à payer au 28 février 2006, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE TAXES/AUTORISATION

06-03-057

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER la Directeure générale à faire les ajustements des taxes à recevoir pour le mois de février 2006, à savoir:

Février 2006

Taxe foncière :	3 619,13 \$
Taxe d'eau :	451,03 \$
Taxe d'ordures :	206,44 \$
Droits mutations :	<u>4 341,75 \$</u>

Total : **8 618,35 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE/ADOPTION D'UNE POLITIQUE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Transports du Québec, les CIT Basses Laurentides et CIT Deux-Montagnes ainsi que les OMIT Saint-Eustache et Saint-Jérôme ont fusionné en septembre 2004;

06-03-058 CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide du ministère des Transports a été plafonné en 1996;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce plafonnement du programme d'aide a eu un impact majeur sur la participation des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a revu son aide lors de la fusion des autorités organisatrices de transport de la région de Lanaudière;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet appuie la démarche du CIT Laurentides auprès du Ministère des Transports, afin qu'elle puisse avoir le même niveau d'aide financière que le CRT Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU BUDGET CUMULATIF AU 28 FÉVRIER 2006

La Directeure générale, Mme Chantal Pilon, dépose au conseil municipal le budget cumulatif au 28 février 2006, suivant les dispositions de l'article 176.4 du Code Municipal du Québec.

PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS/PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ - ÉTUDIANTS 2006/INSCRIPTION

06-03-059

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire s'inscrire au Programme de création d'emplois « Placement carrière été - étudiants 2006 » du gouvernement fédéral, pour la période estivale 2006.

QUE, Monsieur Christian Lesieur, directeur des activités récréatives, culturelles et communautaires, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FÊTE NATIONALE/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

06-03-060

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE Monsieur Christian Lesieur, directeur des activités récréatives, culturelles et communautaires de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA LIBELLULE INC./BARRAGES ROUTIERS/AUTORISATION

06-03-061

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER l'organisme La Libellule Inc., à faire des barrages routiers le 3 juin 2006, dans le cadre de leur collecte de fonds annuelle.

Les barrages routiers se feront aux endroits suivants :

- Intersection de la Montée de la Baie et rue André-Soucy;
- Intersection rue André-Soucy et 48^e Avenue;
- Intersection rue André-Soucy et 59^e Avenue;
- Intersection 39^e Rue et 59^e Avenue;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLUB DE SOCCER POINTE-CALUMET/PROTOCOLE D'ENTENTE/
ADOPTION

06-03-062

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et le Club de soccer Pointe-Calumet, tel que déposé le 6 mars 2006, et autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CLUB DE BOXE DES BASSES LAURENTIDES/PRÊT DU GYMNASSE/
AUTORISATION

06-03-063

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le prêt du gymnase du centre communautaire au Club de boxe des Basses Laurentides, le 14 octobre 2006, dans le cadre de leur 6^{ième} gala annuel de boxe olympique, et dans le but d'amasser des fonds afin que les athlètes puissent se rendre à des compétitions de boxe dans différentes régions du Québec et du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – 61^E, 62^E, 63^E AVENUE ET
BOUCLAGE 39^E RUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/AUTORISATION
DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Denis Gravel

06-03-064 D'AUTORISER le paiement au montant de 1 220,16 \$ à la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée, lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés d'arpentage et la préparation des plans et devis, dans le cadre du projet de remplacement du réseau d'aqueduc sur les 61^e, 62^e, 63^e Avenue et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la 39^e Rue (facture # 0486).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DRAINAGE 32^E À 34^E AVENUE ET 27^E RUE/OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS/MANDAT

06-03-065 Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille
Et APPUYÉ par Denis Gravel

DE MANDATER la firme Projeco Associés Groupe Conseil Ltée, pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux de drainage sur les 32^e, 33^e, 34^e Avenue et la 27^e Rue, et pour un montant maximum de 21 500,00 \$ (dépenses et taxes en sus), et tel que spécifié dans l'offre de services datée du 6 mars 2006, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention dans le cadre du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) », et à l'approbation du règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-28-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

06-03-066 Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le règlement 380-28-06 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

QUE l'avis public du règlement 380-28-06 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-28-06

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en place d'une zone de sécurité pour piétons sur la 52^e Avenue, du côté ouest, entre la rue André-Soucy et la rue Simonne, il y a lieu d'amender le règlement numéro 380-97 afin d'installer dans cette zone, des panneaux « interdiction de stationner »;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2006 ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1: L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est amendée en ajoutant des panneaux « interdiction de stationner » aux endroits suivants :

- Sur la 52^e Avenue, sur le côté ouest, entre la rue André-Soucy et la rue Simonne.

ARTICLE 2 : L'annexe « T » du règlement numéro 380-97 est amendée en ajoutant une zone de sécurité pour piétons à l'endroit suivant :

- Sur la 52^e Avenue, sur le côté ouest, entre la rue André-Soucy et la rue Simonne.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-29-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

06-03-067

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le règlement 380-29-06 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

QUE l'avis public du règlement 380-29-06 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-29-06

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser à l'annexe « H » du règlement numéro

380-97, qu'il est défendu de stationner sur la 55^e Avenue, sur le côté ouest, entre la 39^e Rue et la 38^e Rue, entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, du mois de septembre au mois de juin inclusivement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2006 ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: L'annexe « H » du règlement numéro 380-97 est modifié en précisant l'interdiction de stationner sur la 55^e Avenue, comme suit :

- 55^e Avenue, sur le côté ouest, entre la 39^e Rue et la 38^e Rue du lundi au vendredi, de 7h à 17h, du mois de septembre a mois de juin inclusivement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC/ENTENTE DE FORMATION/RECONDUCTION

06-03-068

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Denis Gravel

DE RECONDUIRE l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec, pour les programmes de formation des pompiers, en vigueur jusqu'au 30 juin 2009, et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS/SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIQUES/AUTORISATION

06-03-069

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Chantal Pilon, à demander des soumissions par appel d'offres publiques, pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet, et pour une période de trois (3) ans, soit, 2006-2007-2008.

QUE la résolution numéro 06-03-050 soit rescindée et devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE À L'AUDITOIRE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

06-03-070

QU'À 20h20, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale